



FABRÈGUES

République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêtés du Maire

ARRETE N° 26/04/150

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, 2212-2 et, L. 2212-5,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'organisation par des associations locales en partenariat avec la ville de Fabrègues, d'une foire culturelle nommée LUDIVIA, le dimanche 26 avril 2026 de 9h à 18h, Place de la Mairie,

Considérant que l'organisation d'une foire culturelle intitulée « LUDIVIA » contribue à l'animation locale et à la vie culturelle de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et de réserver temporairement des emplacements de stationnement pour les besoins des organisateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie autorise l'événement culturel « LUDIVIA » à occuper la place de la Mairie le dimanche 26 avril 2026 de 7h30 à 19h.

ARTICLE 2 :

Deux places de stationnement face à l'espace Solidarité, situé 15 bis rue Paul Doumer, seront réservés aux associations organisatrices à l'évènement, le dimanche 26 avril 2026 de 7h30 à 9h30 et de 17h30 à 19h.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par le Service Technique Municipal.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement des véhicules en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de la manifestation, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté municipal, sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs de la manifestation et le Service de Police Municipale prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes participantes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les services municipaux, et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles de la commune.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas à Madame la Préfète de l'Hérault.

Fait à Fabrègues, le 14 avril 2026

Le Maire



Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication électronique le 17/04/26